

BIBLIOTHÈQUE DE CONFRANÇON**RÈGLEMENT INTÉRIEUR****I. Dispositions générales**

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 5 : Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

- Les mardis de 16h00 à 18h30
- Les samedis de 10h00 à 12h00

II. Inscriptions

Article 6 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte personnelle de lecteur (facturée en cas de perte). Tout changement (de domicile et / ou de coordonnées) doit être immédiatement signalé.

Article 7 : Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire. Il est également nécessaire de connaître les coordonnées des parents.

III. Prêts

Article 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothèque.

Article 10 : L'usager peut emprunter :

- A la bibliothèque : 20 prêts pendant 30 jours
- Sur réservation : 10 prêts pendant 30 jours via le site réseau <http://www.lectureenvies.fr>
- Associations communales et Collectivités : 60 ouvrages pendant 60 jours

IV. Recommandations et interdictions

Article 11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, etc....).

Article 12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 13 : Le retour des livres peut se faire à l'aide de la boîte « retour de livres » installée à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque.

V. Application du règlement

Article 15 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 16 : Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

À Confrançon, le **08 DEC. 2025**

Les co-Présidentes de la bibliothèque

Annie CONVERT

Stéphanie COLLAS



Le Maire de Confrançon

Jean Paul BUELLET

